



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, sur convocation en date du 8 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Stéphane Daufouy, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Michaël Roussel, Edern Picault, Céline Champenois, Guillaume Lafaye, Etienne Lanuzel, Sophie Maure, Daphnée Blay

Pouvoirs : Nathalie Flauraud a donné pouvoir à Jean-Paul Huou
Eve-Lise Martin a donné pouvoir à Soizic Leroux
Yannick Cerclé a donné pouvoir à Daniel Lecomte
Agnès Amorim a donné pouvoir à Julie Rabinand
Christelle Ardouin a donné pouvoir à Guillaume Lafaye
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard
Emmanuel Lemercier a donné pouvoir à Etienne Lanuzel

Absents : Jean-Claude Bonhomme, Adeline Masson, Thibaut Onasch

Julie Rabinand est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé sans remarques par 19 voix pour et 1 abstention.

2- ADMINISTRATION

2.1 – Modification des statuts d'Atlantic 'eau

Daniel Lecomte indique que, par une délibération en date du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'ATLANTIC'EAU, a approuvé une modification de ses statuts qui prévoit :

- l'extension de son périmètre par adjonction de la commune de Saint-Sigismond qui intégrera le périmètre de la commune d'« Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond.
- la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic 'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Chaque commune membre d'Atlantic'eau a un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de changement de statut.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts d'Atlantic'eau.

2.2 –Loi APER – modalités de concertation avec le public

Monsieur le Maire présente le dossier.

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR).

La loi APER délègue aux communes la possibilité de définir ces zones d'accélération et donc d'avoir des leviers d'action à l'échelle locale. Il est nécessaire d'initier une démarche de concertation avec les administrés de la commune, avant de délibérer sur ces zones d'accélération. Les modalités de concertation sont laissées à l'appréciation des communes.

Monsieur Lanuzel demande si la concertation doit être préalable à la délibération sur les zones d'accélération, ce qui est le cas.

Les modalités suivantes sont proposées pour la concertation :

- La concertation sera conduite du 2 janvier au 16 janvier 2024. Une affiche annonçant cette concertation sera diffusée dans les panneaux d'affichage de la commune, sur le panneau d'affichage numérique et sur le site Internet à compter du 18 décembre 2023.
- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie ; il sera possible d'envoyer ses remarques par mail à l'adresse mairie@lachapellelaunay.fr
- Un bilan de la concertation sera réalisé à l'issue de celle-ci. Il sera diffusé sur le site Internet de la commune et joint à la délibération de définition des zones d'accélération.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail s'est réuni sur le sujet pour définir les zones d'accélération. Le photovoltaïque sur bâtiment serait possible sur l'ensemble des bâtiments résidentiels de la commune. Deux zones dégradées ont été repérées pour déployer du photovoltaïque (ancienne carrière des Renardières et délaissé près de la route nationale), ainsi que les parkings de la commune. Il n'y a pas de proposition concernant l'éolien sur la commune, comme sur la méthanisation et sur les réseaux de chaleur.

Monsieur Lanuzel demande si la synthèse peut être faite au niveau de la communauté de communes. Monsieur le Maire répond que c'est une obligation communale avec une présentation en conseil communautaire, pour acter que chaque commune a tenu son obligation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités de concertation présentées ci-dessus.

2.3 – Attribution du marché de restauration scolaire (fourniture de repas en liaison chaude

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2023, la commune est en contrat avec la société Convivio-RCO pour la fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

Un appel d'offres a été lancé le 23 octobre 2023 avec une estimation de 40 000 repas par an pour le restaurant scolaire. Le cahier des charges reprend en compte les dispositions réglementaires de la loi Egalim, notamment l'introduction d'un repas végétarien par semaine (obligation au 1^{er} novembre 2019) et les futures dispositions concernant l'approvisionnement de 50 % de produits locaux dont 20 % issus de l'agriculture biologique.

Une seule offre a été reçue à la date de limite des candidatures du 24 novembre 2023 : celle de la société Convivio- RCO.

Après examen de la candidature et réunion de la CAO le 4 décembre 2023, il est proposé d'attribuer le marché de restauration scolaire à la société Convivio – RCO avec un prix de 4.25 € HT pour un repas enfant (4.4838 € TTC) et de 5.85 € HT pour un repas adulte (6.1718 € TTC).

Cela représente une augmentation de 15 % sur le prix du repas enfant. Cela s'explique car Convivio souhaitait depuis deux ans revaloriser les termes du marché précédent, ce que la commune avait refusé.

Madame Maire remarque que cela représente un coût important pour les familles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour et 1 abstention :

- valide l'attribution du marché à la société Convivio - RCO
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

2.4 – Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (M. le Maire)

Suite à une augmentation de la valeur du point d'indice décidée en juillet 2022 et le 1^{er} juillet 2023, le Ministre de la transformation et de la Fonction Publique a proposé, dans un contexte de forte inflation, l'instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents publics.

Par Décret en date du 31 juillet 2023, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été instituée pour tous les agents publics (titulaires et contractuels) de l'Etat et de la Fonction publique hospitalière ayant perçu du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € selon un barème contenant 7 paliers.

Par Décret en date du 31 octobre 2023, le gouvernement donne la possibilité aux collectivités territoriales d'accorder également cette prime à ses agents territoriaux selon les paliers existants et un montant qu'elles peuvent définir, dans la limite du plafond précisé par le texte.

Barème proposé par le Décret

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour soutenir les agents municipaux en ce contexte de forte inflation et de retenir le montant plafond du Décret sur chaque palier.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

Monsieur Daufouy demande quel est le montant total de l'attribution de cette prime pour le budget communal. Monsieur Huou indique que c'est environ 13 000 €.

Madame Blay demande sous quelle forme sera versée cette prime (chèques vacances...). Elle sera versée directement sur les salaires de janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- De déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (maximum 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (maximum 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (maximum 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (maximum 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (maximum 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (maximum 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (maximum 300 €)

- De prévoir un versement unique au mois de janvier 2024
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 au chapitre 12,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

3 – FINANCES

3.1 – Tarifs 2024 de la restauration scolaire

Monsieur Huou indique que, depuis de nombreuses années, les tarifs de la restauration scolaire sont définis dans un barème par tranches de ressources. Ce système génère des effets de seuil importants entre les tranches et ne donne donc pas satisfaction. Il était également nécessaire de le revoir car 65 % des familles étaient dans la dernière tranche (plus de 1300 €).

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2024 de changer le système de facturation par un système au taux d'effort. Il est proposé un taux de 0,40 % et un prix plafond de 5.55 €. Le système de quotient sera conservé pour les quotients les plus bas en maintenant les tarifs à 0.90 € et 1 €.

Tarifs selon taux d'effort	Taux d'effort	Prix plafond
Quotient à partir de 751 €	0,40%	5,55 €
Quotient jusqu'à 450 €	0,90 €	
Quotient de 451€ à 750€	1,00 €	

L'augmentation du prix plafond à 5.55 € au lieu de 5.00 € (montant maximal précédent) s'explique par la hausse du prix de repas payé au prestataire Convivio (3.91 € TTC en 2023 et 4.48 € en 2024 dans le cadre du nouveau marché). Il est à noter que les familles ne seront pas

les seules à participer au surcoût du repas puisque la commune augmente sa participation de 31 % en 2023 (86 725 € environ) à 36 % en 2024 (110 000 € environ).

Le repas adulte et le repas pour enfant allergique (panier repas) sont conservés aux mêmes tarifs que ceux de l'année 2023 soit 6.93 € le repas adulte et 1.92 € pour les enfants allergiques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs 2024 de la restauration scolaire.

3.2 – Tarifs 2024

Monsieur Huou présente les différents tarifs proposés pour l'année 2024. A noter des nouveaux tarifs pour les locations de salle (location de la salle de la Vallée pour vin d'honneur et réunion post-sépulture et tarifs pour le week-end des différentes salles communales).

DESIGNATION	% 2024	Tarif 2023	Propositions Tarifs 2024
Cimetière			
Concession 15 ans	5%	81,00 €	85,00 €
Concession 30 ans	5%	154,00 €	162,00 €
Colombarium + plaque pour 15 ans	5%	530,00 €	556,00 €
Colombarium renouvellement pour 15 ans	5%	315,00 €	331,00 €
Droit de place			
Vendeur ambulant - 1 stationnement avec électricité	0%	8,00 €	8,00 €
Vendeur ambulant - A l'année avec électricité	0%	320,00 €	320,00 €
Vendeur ambulant - 1 stationnement sans électricité	0%	4,00 €	4,00 €
Vendeur ambulant - A l'année sans électricité	0%	160,00 €	160,00 €
Vendeur ambulant - Emplacement ponctuel/jour	0%	26,00 €	26,00 €
Terrasse sur voie publique mobile par m ²	0%	19,50 €	19,50 €
Terrasse sur voie publique fixe par m ²	0%	23,50 €	23,50 €
Cirque/jour	5%	28,00 €	29,50 €
Stationnement Taxi	5%	404,00 €	424,00 €
Stationnement gens du voyage / jour (caravane ou camping car)	5%	7,00 €	7,50 €

Frais de capture	5%	42,00 €	44,00 €
Frais de nourriture /jour	5%	14,00 €	15,00 €
Amende	5%	109,00 €	115,00 €

Madame Maure demande comment s'organise la convention avec Anim'toit pour les animaux errants. Il y a un numéro d'urgence et une possibilité de dépose dans une cage au local d'Anim'toit.

- salle des Aulnes

SALLE DES AULNES- Commune		Tarif 2023	Propositions Tarifs 2024
Préparation salle (18 h la veille ou 12h le lendemain maxi)	0%	50,00 €	50,00 €
Journée	0%	363,00 €	363,00 €
Week-end	Nouveau		545,00 €
Vin d'honneur	0%	137,00 €	137,00 €
Réunion	0%	152,00 €	152,00 €
Location post sépulture	0%	71,00 €	71,00 €
SALLE DES AULNES- hors Commune			
Préparation salle (18 h la veille ou 12h le lendemain maxi)	0%	106,00 €	106,00 €
Journée	0%	580,00 €	580,00 €
Week-end	Nouveau		870,00 €
Vin d'honneur	0%	266,00 €	266,00 €
Réunion	0%	301,00 €	301,00 €
Location post sépulture	0%	136,00 €	136,00 €

- salle de la Vallée

SALLE de la VALLEE- Commune		Tarif 2023	Propositions Tarifs 2024
Journée	0%	266,00 €	266,00 €
Week-end	Nouveau		399,00 €
Vin d'honneur	Nouveau		137,00 €
Réunion	0%	152,00 €	152,00 €
Location post sépulture	Nouveau		71,00 €
Théâtre	0%	366,00 €	366,00 €
Soirée chants	0%	366,00 €	366,00 €
SALLE de la VALLEE- hors Commune			
Journée	0%	580,00 €	580,00 €
Week-end	Nouveau		870,00 €
vin d'honneur	Nouveau		266,00 €
Réunion	0%	301,00 €	301,00 €
Location post sépulture	Nouveau		136,00 €
Théâtre	0%	524,00 €	524,00 €
Soirée chants	0%	524,00 €	524,00 €

- salle de la Chênaie

SALLE DE LA CHENAIE-Commune		Tarif 2023	Propositions Tarifs 2024
Jour	0%	266,00 €	266,00 €
Week-end	Nouveau		399,00 €
Vin d'honneur	0%	137,00 €	137,00 €
Réunion	0%	152,00 €	152,00 €

Location post sépulture	0%	71,00 €	71,00 €
SALLE DE LA CHENAIE-hors Commune			
Jour	0%	524,00 €	524,00 €
Week-end	Nouveau		786,00 €
Vin d'honneur	0%	266,00 €	266,00 €
Réunion	0%	301,00 €	301,00 €
Location post sépulture	0%	136,00 €	136,00 €
Chapelle St joseph			
Week end	0%	28,00 €	28,00 €
Semaine	0%	65,00 €	65,00 €
Exposition		Gratuit sous condition	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs 2024.

3.3 – Budget investissement 2024 -autorisation à engager les dépenses

Monsieur Huou rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Chapitre	Crédits ouverts budget 2023 (hors restes à réaliser)	Crédits 2024 préalables au vote
20 / Immobilisations incorporelles	121 000,00 €	30 000,00 €
21 / Immobilisations corporelles	280 188,02€	70 000,00 €
23 / Immobilisations en cours	946 042,23 €	235 000,00 €
TOTAL	1 347 230,25 €	335 000,00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

3.4 – Admission en non-valeur

Monsieur Huou indique que, par un courrier en date du 16 novembre 2023, le Service de Gestion Comptable de Pontchâteau nous présente un état des demandes d'admissions en non-valeur. Il s'agit de trois titres de recettes du budget principal concernant la restaurant scolaire pour un montant global de 54.78 €. Cette somme est inférieure au seuil de poursuites.

Madame Maure demande pourquoi une telle procédure a duré aussi longtemps car les créances datent de 2017. Monsieur Huou précise que la procédure nécessite un certain temps, le temps de faire des relances et de mener l'enquête. De plus la trésorerie de Savenay (de laquelle dépendait la commune jusqu'en 2020) était moins procédurière que la trésorerie de Pontchâteau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur de ces trois titres pour la somme globale de 54.78 €.

4 – RAPPORTS

4.1 – Rapport 2022 CCES assainissement collectif (Daniel Lecomte)

4.2 – Rapport 2022 CCES assainissement non collectif (Daniel Lecomte)

5 – INFORMATIONS

5.1 – Décisions du Maire

- signature d'un devis avec PROLIANS 2111,10 € pour des équipements et vêtements de travail des services techniques

- signature d'un devis avec ER du Sillon pour des travaux à la maison médicale – 951,02 €. Monsieur le Maire précise les travaux envisagés pour l'installation d'un troisième médecin

(travaux dans la salle d'attente actuelle pour y installer la salle de pause, transformation de la salle de pause actuelle en 3^{ème} cabinet)

- spectacle enfant le 21 janvier à 11h « Sur le bout du noze », spectacle participatif par un duo inédit

- repas des aînés le 20 janvier avec un traiteur de Plessé, Le Champ des Saveurs

- Vœux du Maire le 17 janvier à 19h

Monsieur Lanuzel rappelle le niveau très dégradé de l'accotement sur la route près de La Croix Marion en venant de la station d'épuration de Savenay. Il signale aussi que lors de l'élagage des câbles de fibre optique ont été coupés, entraînant des coupures de service.

6 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h27.